



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2025-02-02

Objet :

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025

Date de la convocation	12.02.2025	COMPETENCE : intérêt commun -tous services	
Délégués en exercice	454		
Présents	74	Nombre de votants	79
Procurations	5	Suffrages exprimés	79
Date de mise en ligne	21.02.2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le 18 février deux mille vingt-cinq, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉ PAR	PROCURATION A	NOM - PRENOM	NT. COMMUN	ALZHEIMER	SAAD	SSIAD
ALAN	BRANA	Guillaume	X				x	x		
ARBON	DI PIETRO	Anne			X	BARRERE Chantal	x	x		
ASPET	SAGET	Muriel	X				x	x		
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				x	x	x	x
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				x	x	x	x
AULON	DURROUX	Jean-Claude	X				x	x		
AULON	VANDERGHEYNST	Claude	X				x	x		
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				x	x		
AUSSEING	NOUET	Gyslaine	X				x	x		
AUSSON	DELPHIN	Anne-Marie		X		SEGURA Marie-Françoise	x	x	x	x
BARBAZAN	BALLARIN	Jacques	X				x	x		
BEAUCHALOT	MOLLE MARTIN	Berthe	X				x	x		
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Yves	X				x	x		
BOUSSAN	DEMENITROUX	Emma	X				x	x		
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier			X	DEMENITROUX Emma	x	x		
CASSAGNE	CLOS-ARCEDUC	Jean-Jacques					x	x		
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X				x	x		
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	X				x	x		
CASTELGAILLARD	FOREST	Cécile	X				x	x		
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X				x	x		
CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X				x	x		
CAZENEUVE-MONTAUT	DI LORENZO	Joseph	X				x	x		
CAZENEUVE-MONTAUT	DUCLOS	Laurent	X				x	x		
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				x	x		
CIER DE RIVIERE	EXPOSITO	Murielle	X				x	x		x
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X				x	x		
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				x	x	x	x
CUING (LE)	SAEZ	Emmanuel	X				x	x	x	x
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				x	x	x	x
FIGAROL	PERRIN	Lydie			X	ALCARAZ Dominique	x	x		
FRANQUEVIELLE	ESTRUCH	Alice	X				x	x	x	x
FRANQUEVIELLE	CARBONNE	Eugène		X		CAZENEUVE Cédric	x	x	x	x
GOURDAN POLIGNAN	RENAUD	Annie	X				x	x		x
HUOS	DUHALDE	Claudine	X				x	x		x
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X				x	x		
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny	X				x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				x	x	x	x

LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL Anne-Marie	X	X	X	X
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				X	X	X	X
LE FRECHET	FIDANZA	André	X				X	X		
LECUSSAN	LUC	Christine	X				X	X	X	X
LIEOUX	GRAMONT	Irene	X				X	X	X	X
LODES	LAUQUE	Regine	X				X	X	X	X
LOUDET	BUZON	Caroline	X				X	X	X	X
LOURDE	CARCY	Olivier	X				X	X		
MALVEZIE	DEMIGUEL	Véronique	X				X	X		X
MARTRES DE RIVIERE	MARTIN	Suzette	X				X	X		X
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				X	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				X	X	X	X
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X				X	X		
MONTESPAN	DAUNES	Catherine	X				X	X		
MONTMAURIN	BOYER	Hélène	X				X	X		
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X				X	X		
MONTLOULIEU-ST-BERNARD	SORS	Camille	X				X	X		
MONTREJEAU	SERVAT	Thierry	X				X	X	X	X
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X				X	X	X	X
PEYRISSAS	CASSAGNE	Patrick	X				X	X		
POINTIS INARD	FOUSSAT	Anne-Marie		X		GOUAZE Christian	X	X	X	X
SAINT-ANDRE	CASTETS	David	X				X	X		
SAINT-ANDRE	RAULET	Eliane		X		BECHET Marie	X	X		
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	X				X	X	X	X
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X				X	X		
SAINT-MARCET	VIALAS	Rachel	X				X	X	X	X
SAINT PE D'ARDET	GARLANTEZEC	Yvette	X				X	X		X
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X				X	X	X	X
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X				X	X		
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X				X	X		
SAMOUEILLAN	DANGLA	Jean-Paul	X				X	X		
SAMOUEILLAN	MAURUC	Jean	X				X	X		
SARREMEZAN	ENEL	Catherine	X				X	X		
SAUVETERRE DE COMMINGES	VERDIER	Marie	X				X	X		X
SAUX-ET-POMAREDE	DESPLANQUES	Marie-Claire			X	FOURMENT Eliane	X	X	X	X
SAUX-ET-POMAREDE	FOURMENT	Eliane	X				X	X	X	X
SAVARTHES	GILLY	Martine	X				X	X	X	X
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X				X	X	X	X
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X				X	X		X
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X				X	X	X	X
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine			X	SARRAQUIGNE Denis	X	X	X	X
VALENTINE	DULAC	Fabienne	X				X	X	X	X

Délibération n°2025-02-02

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025

La Présidente donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions du Code General des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant le vote du budget.

Afin d'attester de son organisation et de prendre acte de sa tenue, la présente délibération spécifique au DOB figure clairement dans le compte-rendu de la séance qui lui a été consacrée et est transmise au représentant de l'Etat.

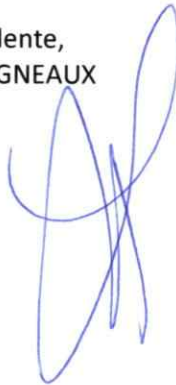
Le débat est agrémenté par la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), document de synthèse relatif au débat, transmis lors de la convocation de ce comité syndical et annexé à la présente délibération pour rendre compte de la bonne information des délégués syndicaux.

- **POUR : 79**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTE

Fait et délibéré le 18 février 2025
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Laure VIGNEAUX





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

POUR L'ANNEE 2025

DISPOSITIONS GENERALES

Dans les communes de 3 500 habitants et plus (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36 du CGCT), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires **dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.**

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Moment privilégié pour évoquer et définir les stratégies envisagées par le syndicat pour la réalisation de ses objectifs à court, moyen et long terme, ce débat permet de poursuivre le déploiement des services sur son territoire d'action, y compris dans les zones les plus reculées, ce qui constitue un véritable défi.

1- PRESENTATION

Le Sicasmir est un service public dont la mission essentielle réside dans la prise en charge des personnes âgées ou en situation de handicap et de leurs proches aidants.

○ **Le Centre d'Accueil de Jour (CAJA)** dont la compétence est partagée entre le Département et l'ARS, accueille en journée des personnes vivant à domicile et atteintes de la maladie d'Alzheimer ou autres maladies neuroévolutives.

○ **La Maison des Aidants (MDA)** est destiné à apporter aide, soutien et répit à ceux qui aident leurs proches fragilisés.

○ **Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)** dont l'autorité de tarification est le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Par arrêté départemental portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, celle-ci est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 25 août 2023.

○ **Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)** dont l'autorité de tutelle est l'Agence Régionale de Santé Occitanie intègre **L'Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)** qui a pour mission principale de réduire les symptômes et/ou maintenir ou développer les capacités résiduelles des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives afin de permettre le maintien à domicile

L'organisation administrative du SICASMIR s'articule autour des fonctions supports habituelles : finances, ressources humaines, administratif et d'un pôle opérationnel en charge des services de maintien à domicile listés ci-dessus.

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 s'inscrit dans un contexte de stabilisation de la structure et de projection en vue de la création d'un service autonomie à domicile.

2- UN CONTEXTE DE STABILISATION ET DE PROJECTION

- **pour le SAAD** → Le secteur de l'aide à domicile a été soutenu en 2024 par une participation financière exceptionnelle des communes relevant de la compétence ; afin de répondre aux exigences du Contrat de Retour à l'Equilibre Financier signé en 2022, un maintien et une stabilisation de l'activité sont nécessaires.
- **pour le SSIAD** → Un appui pour le secteur des soins qui nécessitera un accompagnement renforcé pour la mise en place des Services autonomie à domicile ;

Le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 réforme l'aide et le soin à domicile et prévoit pour ce faire le rapprochement ou la fusion des services SAAD et SSIAD existants au profit d'une nouvelle catégorie unique de service : les « services autonomie à domicile » -SAD.

- **pour le Centre d'Accueil de Jour, la Maison des Aidants et l'Equipe Spécialisée Alzheimer** → La transformation des actuels services à domicile en services autonomie à domicile doit faciliter la coordination des professionnels de l'aide et du soin autour des personnes fragiles et proches aidants. Ces services auront désormais des missions de prévention et de soutien renforcées.

3- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les coûts liés à la masse salariale resteront une préoccupation majeure en 2025, quel que soit le service d'intervention. C'est le principal poste en dépenses de fonctionnement.

Le lien entre les équipes de terrain et les équipes administratives sera renforcé, en continuité de la réorganisation en cours. Les Infirmiers de coordination (IDEC) doivent superviser les prestations d'aide, d'accompagnement et de soins y compris l'activité du CAJA et de la MDA, en prévision de la réforme des Services Autonomie à Domicile.

Médecin coordonnateur

Conventionnement avec un médecin coordonnateur depuis 1^{er} Mars 2024.

Cela permet de sécuriser et de faire évoluer le fonctionnement des services en prévision des SAD.

Chargée de communication

Conventionnement avec une chargée de communication depuis le 1^{er} Mars 2024.

Cela permet de mettre en œuvre une véritable stratégie de communication, de créer des supports de communication.

Poste archiviste

Une chargée de mission a été recrutée en 2024 pour une période 4 mois afin de répondre aux obligations concernant la gestion et la conservation des archives du syndicat.

Poste de Conseillère en Economie Sociale et familiale

Ce poste a été créé et est pourvu depuis fin 2024 afin de répondre au cahier des charges des SAD.

4- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025

Les orientations budgétaires pour l'année 2025 s'inscrivent dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée.

Le bâtiment annexe, fermé l'hiver dernier pour réduire les dépenses d'entretien et énergétique, est loué depuis le 1^{er} janvier 2024 (pour une durée de six ans) à la mairie de Saint-Gaudens qui y a installé le campus connecté.

4.1 - La nomenclature budgétaire et comptable M57 : suite à cette nouvelle norme déployée en 2023 pour le budget principal SICASMIR, le Compte Financier Unique (CFU) sera mis en place dès 2025.

4.2 - Le CREF – Conseil départemental de la Haute-Garonne

Le Contrat de Retour à l'Équilibre Financier a été signé en septembre 2022 pour une durée de trois ans. Celui-ci prendra fin en 2025 et l'enjeu pour cette année est de stabiliser l'activité et d'atteindre un équilibre fin 2025.

4.3 – La Dotation Complémentaire Qualité (DCQ) 2025

Le Sicasmir a été retenu dans le cadre d'un appel à candidatures lancé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne. La dotation complémentaire accordée vise à financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur. Elle s'élève pour 2025 à 1.25 € de plus par heure effectuée à domicile, et se traduira par la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour une durée de 4 ans.

Les objectifs faisant l'objet de la candidature et ayant été retenus sont les suivants :

« Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités »

- Améliorer la qualité des soins
- Rompre l'isolement
- Avoir un personnel formé et compétent – soutien IDEC

« Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire » :

- Réduire les inégalités d'accès aux prestations d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile.

4.4 - La contribution des communes

Conformément à l'article 12 des statuts du Sicasmir, la contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée par l'organe délibérant du syndicat.

Pour 2025, la contribution a été fixée à 1 € par habitant et par compétence.

4.5 - Les recettes et dépenses de fonctionnement.

Les budgets primitifs 2025 de chacun des budgets annexes en nomenclature M22 ont été votés en octobre 2024.

Le budget primitif 2025 du budget principal du SICASMIR, en nomenclature M57, sera voté en mars 2025.

SSIAD

Les arrêtés de l'Agence Régionale de Santé – ARS – portant sur la dotation globale de soins ont été reçus fin 2024.

La nouvelle tarification des SSIAD devrait être mise en œuvre courant 2025.

CAJA/Maison des Aidants

Les budgets annexes M22 du CAJA et de la Plateforme de Répit ont fait l'objet d'une augmentation de crédits alloués pour 2025.

SAAD

Le budget annexe M22 du SAAD, voté en novembre 2024, fera l'objet de décisions modificatives en fonction du tarif horaire fixé par le Conseil Départemental.

4.6 - Les recettes et dépenses d'investissement.

Pour l'ensemble des services mise en œuvre du logiciel commun SAD début 2025.

Les travaux de réhabilitation du toit du CAJA (abimé suite aux orages de grêle courant été 2024) seront effectués courant 2025.

4.7 - La dette

Au 31/12/2024, l'intégralité de la ligne de trésorerie a été remboursée (aucune utilisation en 2024).

Budget CAJA / emprunt souscrit sur 30 ans / en cours de remboursement :

Montant restant à rembourser au 31/12/2024 : 490 045.37 € (fin en 2038).

5- EVALUATIONS EXTERNES

Les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 sont tenus de procéder à des évaluations externes. Le Centre d'accueil de Jour et le SSIAD ont fait l'objet en 2024 d'une évaluation externe par un organisme autorisé par la Haute Autorité de Santé.

Concernant le CAJA :

En termes de points forts, les évaluatrices ont souligné la qualité des locaux et des espaces extérieurs dont bénéficient les personnes accueillies au centre d'accueil de jour. En revanche, le CAJA présente une très forte marge de progression concernant la formalisation de son organisation, la traçabilité de son fonctionnement et, d'une manière générale, la mise en conformité avec les attendus du référentiel. Les évaluatrices n'ont eu accès qu'à très peu d'éléments de preuve et la plupart des critères impératifs ne sont pas satisfaits.

Concernant le SSIAD :

Le SSIAD du SICASMIR de Saint Gaudens (31) n'a pas amorcé de démarche qualité et gestion des risques au regard du référentiel HAS des ESSMS ou de tout autre référentiel qualité. La démarche est peu connue au moment de l'évaluation. Le pilotage de la démarche qualité est vacant. Le contexte budgétaire et les importantes difficultés de recrutement propre à ce secteur d'activité :

- altèrent l'intégration aux pratiques de ladite démarche qualité et gestion des risques
- ainsi que celle de l'inclusion des personnes accompagnées à domicile et de leurs droits.

Un travail important doit être amorcé en 2025 afin de respecter le cahier des charges et le référentiel de la HAS.

6- APPELS A PROJETS ET CANDIDATURES

1) Maison des Aidants

Le SICASMIR a été retenu dans le cadre d'un appel à projets initié par la CARSAT Midi-Pyrénées.

Intitulé « **Aidant en mouvement** », celui-ci vise à améliorer la santé et le bien-être des aidants familiaux des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives en leur fournissant des programmes d'activités physiques adaptées, ainsi que des formations autour de la santé physique et psychologique du binôme aidant/aidé.

C'est l'association Siel Bleu qui a été choisie pour mettre en œuvre cet AAP.

Les activités ont débuté fin 2024 et seront terminées fin 2025.

2) CAJA

Le SICASMIR a été retenu dans le cadre d'un appel à initiatives dans le cadre de la Conférence des Financeurs.

Ce projet est intitulé « L'équilibre en mouvement » a pour objectif la mise en place d'activités physiques adaptées destinées aux bénéficiaires du Centre.

Un intervenante extérieure vient dispenser les séances directement au CAJA depuis Septembre 2024.

Le SICASMIR a également candidaté à un appel à projets initié par la Conférence des Financeurs avec pour objectif la mise en place d'ateliers de musicothérapie, de chant et de danse.

En attente de décision de la CFPPA.

7- DEPLOIEMENT DE LA REFORME DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE -SAD

Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code.

Le secteur du domicile se restructure avec un rapprochement des services existants (SAAD, SSIAD) pour former une catégorie unique de services, les Services Autonomie à Domicile - SAD, en vue de faciliter la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins.

Les missions et les principes d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile sont définis par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023.

Les missions des SAD sont listées dans le nouvel article D.312-1 du CASF :

- Aide et accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne (cf. nouvel article D.312-2)
- Réponse aux besoins de soins (cf. nouvel article D.312-3)
- Aide à l'insertion sociale
- Actions de prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration et de soutien à l'autonomie
- Soutien aux aidants

La réforme des SAD sera également l'un des leviers pour améliorer l'attractivité des métiers.

Le SICASMIR s'inscrira dans le cadre de cette réforme.

La principale interrogation porte actuellement sur le territoire de l'ancien canton de Barbazan, sur lequel le SICASMIR exerce la compétence SSIAD mais pas celle du SAAD (compétence exercée par la Communauté de Communes Pyrénées Hauts-Garonnaises). Une décision devra être prise afin que ces 2 compétences soient exercées par une seule entité juridique lors du SAD.

8- ENQUETES DE SATISFACTION

Décret n°2004-287 du 25 mars 2004 – art 19

Conformément à la réglementation, afin d'associer les bénéficiaires des prestations au fonctionnement des services, **une enquête de satisfaction leur a été adressée en décembre 2024.**

Cette enquête est réalisée chaque fin d'année.

EN CONCLUSION

L'exercice budgétaire et comptable 2025 sera contraint dans le but de maintenir un niveau de fonctionnement et une santé financière stable.

Les communes membres recevront régulièrement un état pour rendre compte de l'activité globale.